

OBLIGATIONS	DATES LIMITES DE DECLARATION ET DE PAIEMENT
Prélèvement au profit de la culture	
Déclaration et paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises relevant des SAID : 15 du mois suivant ; • Entreprises relevant de la DGE ou de la DME : 20 du mois suivant.
Taxe spéciale sur le tabac pour le développement du sport	
Déclaration et paiement	• Entreprises relevant des SAID : 10 du mois suivant.
Déclaration et paiement	Entreprises relevant de la DGE ou de la DME : <ul style="list-style-type: none"> • 10 du mois suivant, pour les entreprises industrielles ; • 15 du mois suivant, pour les entreprises commerciales.
Taxe sur le caoutchouc granulé spécifié	
Déclaration et paiement	Entreprises relevant des SAID : 15 du mois suivant Entreprises relevant de la DGE ou de la DME : 10 du mois suivant, pour les entreprises industrielles
Taxe pour le développement touristique	
Déclaration et paiement	Entreprises relevant des SAID : 15 du mois suivant ; Entreprises relevant de la DGE ou de la DME : 20 du mois suivant.
Taxe pour le développement des nouvelles technologies en zones rurales	
Déclaration et paiement pour les contribuables relevant du réel normal d'imposition	Entreprises relevant de la DGE ou de la DME : 20 de chaque mois
Taxe spécifique sur les communications téléphoniques et les technologies de l'information et de la communication	
Déclaration et paiement	<ul style="list-style-type: none"> • 15 de chaque mois suivant, pour les entreprises relevant des SAID • 20 de chaque mois suivant, pour les entreprises relevant de la DGE ou de la DME
8 - DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	
Taxe sur les véhicules à moteur (Vignette)	
Paiement de la taxe sur les véhicules à moteur (vignette)	<ul style="list-style-type: none"> • A la date de la visite technique ; • En ce qui concerne les véhicules soumis à plus d'une visite technique dans l'année, la taxe est payable en totalité au passage de la première visite technique ; • En ce qui concerne les motos, la taxe est payable au plus tard à la date anniversaire de leur immatriculation pour les motos soumises à cette formalité ou à celle de leur enregistrement pour les autres motos.
Taxe sur les bateaux de plaisance	
Paiement de la vignette	31 mars.
Droit de bail	
Enregistrement des baux et paiement du droit de bail	Un mois au plus tard à compter de la date de l'acte.
Déclaration de location verbale pour les baux de l'année précédente	31 mars.
9 - TAXE DE L'ENTREPRENANT / IMPOT DES MICROENTREPRISES	
Déclaration	15 janvier
Paiement du douzième de l'impôt ou de la taxe	10 de chaque mois

Ensemble, cultivons le civisme fiscal ...

Dépôt des états financiers	<ul style="list-style-type: none"> • 30 juin suivant la date de clôture de l'exercice comptable, pour les entreprises soumises à l'obligation de certification de leurs comptes par un commissaire aux comptes ; • 30 mai suivant la date de clôture de l'exercice comptable, pour les autres entreprises.
10 - DIVERS PRELEVEMENTS	
Acompte d'impôt sur le revenu du secteur informel (AIRSI)	
Déclaration et paiement	15 de chaque mois pour les entreprises relevant des SAID. Entreprises relevant de la DGE ou de la DME : <ul style="list-style-type: none"> • 10 du mois suivant, pour les entreprises industrielles, pétrolières et minières ; • 15 du mois suivant, pour les entreprises commerciales ; • 20 du mois suivant, pour les entreprises de prestations de services.
Prélèvement à la source sur les paiements faits aux prestataires de services du secteur informel	
Déclaration et paiement	15 du mois suivant, pour les entreprises relevant des SAID Entreprises relevant de la DGE ou de la DME : <ul style="list-style-type: none"> • 10 du mois suivant, pour les entreprises industrielles, pétrolières et minières ; • 15 du mois suivant, pour les entreprises commerciales ; • 20 du mois suivant, pour les entreprises de prestations de services.
Taxe sur les ventes de bois en grumes	
Déclaration et paiement	15 du mois suivant, pour les entreprises relevant des SAID Entreprises relevant de la DGE ou de la DME : <ul style="list-style-type: none"> • 10 du mois suivant, pour les entreprises industrielles, pétrolières et minières ; • 15 du mois suivant, pour les entreprises commerciales ; • 20 du mois suivant, pour les entreprises de prestations de services.
Dépôt de l'état récapitulatif annuel	Au plus tard le 30 Avril de chaque année

Si je me comporte mal, dénonce moi au numéro suivant : 800 88 888

800 88 888

e-impôts

Disponible • Simple • Rapide • Sécurisé

Désormais, je déclare et paie mes impôts et taxes en ligne.

MBPE

Téléchargez M-DG

LE PACK NUMERIQUE DE LA DGI

100% SIMPLE, DISPONIBLE ET RAPIDE

TÉLÉIASSE

L'assurance de dépôt en ligne des états financiers en un clic

GESTION ÉLECTRONIQUE DES LIASSÉS FISCAUX

BP V 103 Abidjan, République de Côte d'Ivoire
Abidjan Plateau, Cité administrative, Tour E
Tél.: +225 27 20 21 10 90 / 27 20 21 90 81 / 27 20 21 71 08
infodgi@dgi.gouv.ci - Ligne verte : 800 88 888

e-impôts.gouv.ci

Portail fiscal officiel de Côte d'Ivoire

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Calendrier

DES OBLIGATIONS FISCALES

Le bon accueil de l'utilisateur-client, un impératif pour l'Agent.

OBLIGATIONS	DATES LIMITES DE DECLARATION ET DE PAIEMENT
1- IMPOT SUR LES BENEFICES (BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX, BENEFICES AGRICOLES, BENEFICES NON COMMERCIAUX)	
Régime général	
Déclaration de résultat	Entreprises soumises à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles : <ul style="list-style-type: none"> • 30 juin suivant la date de clôture de l'exercice comptable, pour les entreprises soumises à l'obligation de certification de leurs comptes par un commissaire aux comptes ; • 30 mai suivant la date de clôture de l'exercice comptable, pour les autres entreprises. Entreprises soumises à l'impôt sur les bénéfices non commerciaux : <ul style="list-style-type: none"> • 15 avril de chaque année pour les entreprises relevant des SAID ; • 20 avril pour les entreprises relevant de la DGE ou de la DME.
Dépôt des états financiers	Entreprises soumises à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles : <ul style="list-style-type: none"> • 30 juin suivant la date de clôture de l'exercice comptable, pour les entreprises soumises à l'obligation de certification de leurs comptes par un commissaire aux comptes ; • 30 mai suivant la date de clôture de l'exercice comptable, pour les autres entreprises. Entreprises soumises à l'impôt sur les bénéfices non commerciaux : <ul style="list-style-type: none"> • au plus tard le 30 mai suivant la date de clôture de l'exercice.
Dépôt de la déclaration des commissions, honoraires (état 302), droits d'auteur, rémunérations d'associés et parts de bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> • 30 juin pour les entreprises soumises à l'obligation de certification de leurs comptes par un commissaire aux comptes ; • 30 mai de chaque année pour les autres entreprises, les particuliers et les associations.
Paiements fractionnés : bénéfices industriels et commerciaux / bénéfices agricoles / bénéfices non commerciaux / impôt minimum forfaitaire	Entreprises soumises à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises relevant des SAID : <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} tiers : 15 avril, 2^{ème} tiers : 15 juin, 3^{ème} tiers : 15 septembre • Entreprises relevant de la DGE ou de la DME <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} tiers : 10 avril, 2^{ème} tiers : 10 juin et 3^{ème} tiers : 10 septembre pour les entreprises industrielles, pétrolières et minières ; - 1^{er} tiers : 15 avril, 2^{ème} tiers : 15 juin et 3^{ème} tiers : 15 septembre, pour les entreprises commerciales ; - 1^{er} tiers : 20 avril, 2^{ème} tiers : 20 juin et 3^{ème} tiers : 20 septembre, pour les entreprises de prestations de services. • Entreprises soumises à l'impôt sur les bénéfices non commerciaux <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises relevant des SAID : <ul style="list-style-type: none"> 1^{er} tiers : 15 avril, 2^{ème} tiers : 15 juin, 3^{ème} tiers : 15 septembre. - Entreprises relevant de la DGE ou de la DME <ul style="list-style-type: none"> 1^{er} tiers : 10 avril, 2^{ème} tiers : 10 juin, 3^{ème} tiers : 10 septembre.

Ensemble, cultivons le civisme fiscal ...

Retenues à la source au titre de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles, bénéfices non commerciaux	
Déclaration et paiement	Entreprises relevant des SAID : - 15 du mois pour les sommes versées au cours du mois précédent.
	Entreprises relevant de la DGE ou de la DME : - 10 du mois suivant, pour les entreprises industrielles, pétrolières et minières ; - 15 du mois suivant, pour les entreprises commerciales ; - 20 du mois suivant, pour les entreprises de prestations de services.

2-IMPOTS SUR LES TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES VIAGERES (ITS)

Déclaration et paiement	15 du mois suivant, pour les contribuables soumis à un régime du réel d'imposition. Entreprises relevant de la DGE ou de la DME : - 10 du mois suivant, pour les entreprises industrielles, pétrolières et minières ; - 15 du mois suivant, pour les entreprises commerciales ; - 20 du mois suivant, pour les entreprises de prestations de services.
	Pour les contribuables relevant du régime de l'entrepreneur et du régime des microentreprises : - Déclaration : au plus tard le 15 janvier de chaque année ; - paiement : au plus tard le 10 de chaque mois.
Dépôt de l'état récapitulatif annuel des salaires versés	- 30 juin pour les entreprises soumises à l'obligation de certification de leurs comptes par un commissaire aux comptes ; - 30 mai de chaque année pour les autres entreprises, les particuliers et les associations.
Déclaration de régularisation	Entreprises relevant des SAID : Au plus tard le 15 février Entreprises relevant de la DGE ou de la DME : - au plus tard le 10 février, pour les entreprises industrielles, pétrolières et minières ; - au plus tard le 15 février, pour les entreprises commerciales ; - au plus tard le 20 février, pour les entreprises prestataires de services.

- (1)- DGE : Direction des Grandes Entreprises
(2)- DME Direction des Moyennes Entreprises.
(3) SAID : Service d'Assiette des Impôts Divers

3-IMPOT FONCIER

Régime général

Dépôt de la déclaration foncière annuelle	- Personnes physiques : du 1 ^{er} octobre au 15 novembre(*) - Entreprises et personnes morales : 15 janvier Entreprises relevant de la DGE ou de la DME : - 10 janvier, pour les entreprises industrielles et les entreprises pétrolières et minières ;
--	--

OBLIGATIONS	DATES LIMITES DE DECLARATION ET DE PAIEMENT
-------------	---

Dépôt de la déclaration foncière annuelle	- 15 janvier, pour les entreprises commerciales ; - 20 janvier, pour les entreprises de prestations de services.
--	---

Paiement	- Personnes physiques : 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre - Entreprises individuelles et personnes morales : 15 mars et 15 juin
-----------------	--

Retenues à la source

Reversement des prélèvements à la source de l'acompte au titre de l'impôt sur les revenus locatifs	15 du mois suivant celui du versement du loyer
---	--

4-IMPOT SUR LE REVENU DES CAPITAUX MOBILIERS (IRCM)

Impôt sur le revenu des créances (IRC)

Déclaration et paiement de l'IRC sur les intérêts versés	15 du mois suivant la date du paiement effectif des intérêts ou la date de leur échéance contractuelle
	Entreprises relevant de la DGE ou de la DME : - 10 du mois suivant, pour les entreprises industrielles, pétrolières et minières ; - 15 du mois suivant, pour les entreprises commerciales ; - 20 du mois suivant, pour les entreprises de prestations de services.

Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)

Paiement de l'IRVM sur les produits des obligations, emprunts et autres valeurs dont le revenu est fixé à l'avance	15 janvier en ce qui concerne les produits échus au cours de l'année précédente.
Paiement de l'IRVM sur les actions, parts d'intérêts et commandites	15 du mois suivant la distribution ou la détermination de la quotité imposable ou dans les 3 mois suivant la date du procès-verbal de l'assemblée ayant décidé de la distribution.
Paiement de l'IRVM sur les lots et primes de remboursement et sur les rémunérations des membres des conseils d'administration	En ce qui concerne les sommes mises en paiement au cours du trimestre précédent : - 15 janvier ; - 15 avril ; - 15 juillet ; - 15 octobre.
Paiement de l'IRVM sur les bénéfices, indemnités de fonction et rémunérations versées aux administrateurs de sociétés, compagnies ou entreprises	En ce qui concerne les indemnités de fonction et les rémunérations versées aux administrateurs de sociétés, compagnies ou entreprises: - 15 janvier ; - 15 avril ; - 15 juillet ; - 15 octobre.
	Entreprises relevant de la DGE ou de la DME: - 10 octobre, pour les entreprises industrielles et les entreprises pétrolières et minières ; - 15 octobre, pour les entreprises commerciales ; - 20 octobre, pour les entreprises prestataires de services.

(*)La déclaration est souscrite une seule fois au moment de l'acquisition de l'immeuble.
Des déclarations complémentaires sont souscrites en cas de modification.

5 - IMPOT GENERAL SUR LE REVENU

Retenues à la source d'IGR

Déclaration et paiement (exploitants forestiers)	15 du mois pour les sommes versées au cours du mois précédent.
---	--

6 - CONTRIBUTION DES PATENTES ET LICENCES

Régime général

Dépôt de la déclaration des contributions des patentes et des licences	- au plus tard le 15 mars de chaque année pour les entreprises relevant des SAID
	Entreprises relevant de la DGE ou de la DME, au plus tard le : - 10 mars, pour les entreprises industrielles et les entreprises pétrolières et minières ; - 15 mars, pour les entreprises commerciales ; - 20 mars, pour les entreprises de prestations de services.
Paiement de la patente et de la licence	- Première moitié : 15 mars ; - Seconde moitié : 15 juillet.
	Entreprises relevant de la DGE ou de la DME, au plus tard le : - 10 mars et 10 juillet, pour les entreprises industrielles et les entreprises pétrolières et minières ; - 15 mars et 15 juillet, pour les entreprises commerciales ; - 20 mars et 20 juillet, pour les entreprises de prestations de services.

Patentes et licences des entreprises nouvelles déclarant plus d'un milliard de chiffre d'affaire prévisionnel

Déclaration et paiement	Avant le commencement des activités
--------------------------------	-------------------------------------

Patente des véhicules de transport public de personnes ou de marchandises

Déclaration et paiement	- Première moitié : 1 ^{er} mars ; - Seconde moitié : 20 mai.
--------------------------------	--

Patente d'acheteurs de produits locaux

Déclaration et paiement	15 jours après l'ouverture officielle de la campagne ou la date de fixation du prix d'achat des produits
--------------------------------	--

OBLIGATIONS	DATES LIMITES DE DECLARATION ET DE PAIEMENT
-------------	---

Patente de marchands forains avec véhicule automobile

Déclaration et paiement	- Première moitié : 1 ^{er} mars (marchands forains au régime du réel) ; - Seconde moitié : 20 mai (marchands forains au régime du réel) ; - 15 février, en ce qui concerne les marchands forains au régime de l'entrepreneur et des microentreprises.
--------------------------------	--

Patente des corbillards ou fourgons mortuaires

Déclaration et paiement	- Première moitié : 1 ^{er} mars ; - Seconde moitié : 20 mai.
--------------------------------	--

Taxe spéciale sur les transports privés de marchandises

Paiement	15 février de chaque année
-----------------	----------------------------

7 - TAXES INDIRECTES ET ASSIMILEES

Taxe sur la valeur ajoutée

Déclaration et paiement pour les contribuables relevant du régime réel normal d'imposition	15 du mois suivant, pour les entreprises relevant des SAID.
	Entreprises relevant de la DGE ou de la DME : - 10 du mois suivant, pour les entreprises industrielles, pétrolières et minières ; - 15 du mois suivant, pour les entreprises commerciales ; - 20 du mois suivant, pour les entreprises de prestations de services.
Déclaration et paiement pour les contribuables relevant d'un régime réel d'imposition	- 15 avril ; - 15 juillet ; - 15 octobre ; - 15 janvier.

Taxe sur les opérations bancaires

Déclaration et paiement pour les contribuables relevant d'un régime réel d'imposition	15 du mois suivant, pour les entreprises relevant des SAID.
	20 du mois suivant, pour les entreprises relevant de la DGE ou de la DME.

Taxe sur la publicité et la communication audiovisuelle

Déclaration et paiement	15 du mois suivant, pour les entreprises relevant des SAID.
	Entreprises relevant de la DGE ou de la DME : - 10 du mois suivant, pour les entreprises industrielles, pétrolières et minières ; - 15 du mois suivant, pour les entreprises commerciales ; - 20 du mois suivant, pour les entreprises de prestations de services.

Taxe sur les contrats d'assurances

Déclaration et paiement	- 15 du mois suivant, pour les entreprises relevant des SAID ; - 20 du mois suivant, pour les entreprises relevant de la DGE ou de la DME.
--------------------------------	---

Taxe sur les tabacs

Déclaration et paiement	15 du mois suivant, pour les entreprises relevant des SAID.
	Entreprises relevant de la DGE ou de la DME : - 10 du mois suivant, pour les entreprises industrielles, pétrolières et minières ; - 15 du mois suivant, pour les entreprises commerciales ; - 20 du mois suivant, pour les entreprises de prestations de services.
Dépôt de l'état récapitulatif	avant le 1 ^{er} mars

Taxe spéciale d'équipement

Déclaration et paiement pour les contribuables relevant du régime réel normal d'imposition	15 du mois suivant, pour les entreprises relevant des SAID
	Entreprises relevant de la DGE ou de la DME : - 10 du mois suivant, pour les entreprises industrielles, pétrolières et minières ; - 15 du mois suivant, pour les entreprises commerciales ; - 20 du mois suivant, pour les entreprises de prestations de services.
Déclaration et paiement pour les contribuables relevant du régime réel simplifié d'imposition	- 15 avril ; - 15 juillet ; - 15 octobre ; - 15 janvier.

Taxe sur les entreprises de télécommunications et des technologies de l'information et de la communication et les entreprises effectuant des opérations de transfert d'argent par téléphonie mobile

Déclaration et paiement	- Entreprises relevant des SAID : 15 de chaque mois ; - Entreprises relevant de la DGE ou de la DME : 20 de chaque mois.
--------------------------------	---

Taxe sur les jeux de hasard

Déclaration et paiement	- Entreprises relevant des SAID : 15 du mois suivant ; - Entreprises relevant de la DGE ou de la DME : 20 du mois suivant.
--------------------------------	---